

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare

21220 GEVREY CHAMBERTIN

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 JANVIER 2020

Avis sur le projet de création d'un syndicat mixte sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (SMTVO) par la fusion de quatre syndicats existants.

PREAMBULE

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) a été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2005. Dès lors, le périmètre d'intervention du SBV couvre l'intégralité du bassin hydrographique de la Vouge ce qui constitue un véritable atout en termes de gouvernance du territoire. Le SBV s'est substitué à quatre syndicats existants et à mise en œuvre une gestion globale, cohérente et solidaire avec mutualisation financière de l'ensemble des missions de sa responsabilité depuis cette date.

Le 6 mars 2019, les statuts du SBV ont été révisés par arrêté préfectoral pour une mise en conformité avec la réglementation (représentativité de la Métropole et rédaction des compétences et missions du grand cycle de l'eau). Aussi, 13 collectivités adhèrent au SBV par transfert des compétences GEMA et hors GEMAPI définies par les items 1°, 2°, 8°, 7°, 11° et 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Ce sont quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) suivantes :

- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au titre des items 1°, 2° et 8° (GEMA) et 7°, 11° et 12° (hors GEMAPI) ;
- La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise au titre des items 1°, 2° et 8° (GEMA) et 7°, 11° et 12° (hors GEMAPI) ;
- La Communauté de communes Rives de Saône au titre des items 1°, 2° et 8° (GEMA) et 12° (hors GEMAPI) ;
- Dijon Métropole au titre des items 1°, 2° et 8° (GEMA) et 7°, 11° et 12° (hors GEMAPI) ;

Et 9 communes de la Communauté de communes Rives de Saône au titre des items 7° et 11° (hors GEMAPI) : Aubigny-en-Plaine Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot et Saint-Usage.

Le SBV est également le secrétaire et l'animateur de la CLE et du comité de rivière de la Vouge et de l'Inter CLE Vouge/Ouche (nappe de Dijon Sud). A ce titre, il met en œuvre le Contrat de Bassin Vouge 2019-2020 et le contrat de la Nappe Dijon Sud 2016-2021.

Ces contrats portent sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2016-2021 relatives à la restauration de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau et de la préservation de la nappe de Dijon Sud.

Bassin de la Vouge

Le bassin versant de la Vouge comptabilise cinq masses d'eau superficielles dont trois d'entre elles font l'objet d'une demande de dérogation avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027. Ce sont la Bièvre (FRDR10142), la Varaude (FRDR11071) et la Vouge (FRDR645). Ces dérogations résultent essentiellement de l'importante dégradation physique des cours d'eau et des pollutions liées aux activités agricoles. Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 recense, pour le territoire, trois masses d'eau superficielles pour lesquelles une mesure « restauration morphologique » (MIA0202 ou MIA0303) doit être mise en œuvre. Il s'agit de la Bièvre (FRDR10142), la Varaude (FRDR11071) et la Vouge (FRDR645).

Les objectifs poursuivis par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge sont de répondre aux enjeux prioritaires (orientations stratégiques) identifiés dans le SDAGE RM 2016-2021 et dans le SAGE en matière de restauration

des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie) et de maintenir la dynamique engagée sur le bassin de la Vouge.

Le programme d'actions prévu sur le bassin de la Vouge durant la période 2019-2020 est le suivant :

Opérations changement climatique					
Opération	Année d'engagement	Montant (HT)	% Aide	Contreparties	Commentaire, précision complémentaire
Restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny (étude)	2019	64 000 €	70 %	OS avant le 31/12/2019	Opération ambitieuse (étude sur 2 km en rive gauche et 2,5 km en rive droite) à l'aval des travaux réalisés en 2018
Restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux (étude)	2019	43 000 €	50 %	OS avant le 31/12/2019	
Restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (étude)	2019	43 000 €	50 %	OS avant le 31/12/2019	
Travaux sur 1 des 3 secteurs étudiés sur la Vouge (pas encore définis)	2020	120 000 €	70 %	OS avant le 31/12/2020	Le secteur d'intervention sera défini au terme des études
Restauration de la morphologie de la Noire-Potte à Izeure (travaux)	2020	57 500 €	70 %	OS avant le 31/12/2020	Opération conjuguant restauration morphologique et restauration de ZH
Restauration de la morphologie de la Bièvre (travaux)	2020	128 000 €	50 %	OS avant le 31/12/2020	
Restauration de la morphologie et de la continuité de la Vouge au droit du moulin de la ferme de la folie à Gilly-lès-Cîteaux (étude)	2020	84 000 €	60 %	OS avant le 31/12/2020	Double objectif de restauration de la morphologie et de la continuité de la Vouge

Autres opérations					
Opération	Année d'engagement	Montant (HT)	% Aide	Contreparties	Commentaire, précision complémentaire
Modernisation des stations hydrométriques et acquisition de matériels de jaugeage hautes eaux	2019-2020	27 500 €	70 %	OS avant le 31/12/2020	
Diversification des milieux aquatiques	2019-2020	22 000 €	50 %	OS avant le 31/12/2020	
Travaux d'entretien des cours d'eau et poste de technicien de rivières	2019	77 500 €	30 %	Validation en COPIL de 2 études APD morpho /3 au 31/12/2019	
Travaux d'entretien des cours et poste de technicien de rivières	2020	81 500 €	30 %	OS des travaux de restauration de la morphologie de la Noire-Potte à Izeure avant le 31/12/2020	
Animation BV Vouge	2019-2020	68 000 €	50 %	OS avant le 31/12/2020	70 % d'ETP / an

Ce contrat de bassin Vouge 2019-2020 a été signé entre le SBV et l'Agence de l'Eau RM&C.

Il est à noter que les financements du poste de technicien de rivières et des travaux d'entretien (pour la totalité) et du poste de chargé de mission du contrat (pour 30% du temps de travail) sont possibles, en contrepartie de la réalisation des actions prioritaires inscrits au SDAGE RM.

Par ailleurs, les financements de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont acquis pour la plupart des actions relevant des opérations sur le changement climatique mais jamais sur les travaux d'entretien des cours d'eau. Les postes de chargé de missions du contrat et de technicien de rivières sont là encore financés (30% au maximum) par la Région, dès lors où le SBV réalise des travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau.

Le poste de Chargé de Mission du SAGE de la Vouge est financé par l'Agence de l'Eau RM&C à 50%.

Nappe de Dijon Sud

Le SDAGE 2016 – 2021, fixe pour la masse d'eau « alluvions nappe de Dijon Sud » un objectif de bon état quantitatif pour 2015 et un objectif de bon état chimique à atteindre d'ici 2027. La nappe de Dijon Sud a été identifiée dans le SDAGE RMC 2016-2021, comme une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable à préserver. Il est donc nécessaire de travailler à l'amélioration de sa qualité chimique afin d'atteindre les objectifs fixés par la DCE. Un contrat de nappe a été signé pour la période 2016-2021.

Le programme d'actions prévu au contrat de la nappe de Dijon durant la période 2019-2021 est le suivant :

Opération	Année d'engagement	Montant (TTC)	% Aide	Commentaire, précision complémentaire
ANIM.1.1.1 : Maintenir le poste de chargée de mission	2019-2021	230 000 €	50%	
ANIM.1.1.2 : Réaliser l'étude-bilan du contrat	2021	30 000 €	50 %	
COM.1.1.5 : Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat	2021	14 000 €	50 %	
SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP	2020	170 000 €	70 %	Modélisation hydrodynamique et hydrodispersive
Q.2.2.3 : Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts	2020	150 000 €	50 %	
Q.2.2.6 : Trouver des solutions hydrogéologiques innovantes pour recharger la nappe	2020	80 000 €	50 %	
COM.3.3.3 : Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe	2021	10 000 €	70 %	
POL.3.5.4 : Recensement des ouvrages d'infiltration de type puits-perdus considérés comme à risque pour la nappe	2021	160 000 €	70 %	
POL.3.5.6 : Déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe	2021	30 000 €	70 %	Etude de faisabilité
POL.3.6.3 : Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)	2019-2021	0 €	/	Aidée sur 1 ^{ère} phase du contrat, poursuite sur 2 nd e phase
POL.3.7.1 : Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapproché et sécurisation de leur partie supérieure	2019	50 000 €	70 %	Recensement et diagnostic
	2020-2021	100 000 €	70 %	Travaux

Il est à noter que l'Agence de l'Eau RM&C est le seul co-financier de la démarche.

PROJET DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE UNIQUE SUR LES BASSINS DE LA TILLE, DE LA VOUGE ET DE L'OUCHE (SMTVO)

Madame la Préfète de la Haute Marne et Monsieur le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté ont en date du 12 décembre 2019, adressé au SBV un arrêté préfectoral portant périmètre et statuts du Syndicat Mixte de la Tille, Vouge, Ouche (SMTVO) portant sur le projet de fusion des syndicats suivants :

- Le SITNA (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 54 communes) sur le bassin versant aval de la Tille ;

- Le SITIV (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 52 communes) sur le bassin versant amont de la Tille ;
- Le SBV (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 58 communes) sur le bassin versant de la Vouge ;
- Le SBO (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 127 communes) sur le bassin versant de l'Ouche.

La notification de l'arrêté est datée du 17 décembre 2019. Les 16 EPCI à FP et les 15 communes concernés par le périmètre (voir ci-dessous) sont invités à délibérer.

Les quatre syndicats concernés sont consultés pour avis simple (article 5 de l'AP du 11 décembre 2019) d'une part sur le périmètre et d'autre part sur les statuts. Leur avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 3 mois après notification.

Le périmètre du syndicat serait celui des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche. Le syndicat nouvellement créé se positionnerait pour obtenir le label EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) lui permettant d'obtenir des délégations et / ou des transferts de compétences sur plusieurs items du I du L.211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat nouvellement créé regrouperait ainsi les (16) EPCI à FP suivants :

- CC Pays Arnay Liernais
- CC Auxonne-Pontailleur-Val-de-Saône
- CA Beaune, Côte et Sud
- CC Norge et Tille
- Dijon Métropole
- CC de la Plaine Dijonnaise
- CC de Forêts, Seine et Suzon
- CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
- CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche
- CC Ouche et Montagne
- CC Rives-de-Saône
- CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon
- CC Pays du Châtillonnais
- CC Tille et Venelle
- CC Mirebellois et Fontenois
- CC Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais

Et les (15) communes suivantes :

- Champdôtre
- Les Maillys
- Tréclun
- Asnières-lès-Dijon
- Aubigny-en-Plaine
- Bonnencontre
- Brazey-en-Plaine
- Broin
- Charrey-sur-Saône
- Echenon
- Esbarres
- Magny-lès-Aubigny
- Montot
- Saint-Usage
- Trouhans

Le syndicat serait un syndicat mixte à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales. Tous les membres transfèrent au syndicat les missions suivantes :

- Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement) sur le périmètre du syndicat ;
- L'animation des SAGE et des contrats de rivières issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat.

Les missions à la carte pouvant être transférées au syndicat par ses membres suivant décision individuelle des membres intéressés seraient les suivantes :

- Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat ;
- Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les EPCI à FP auraient 53 délégués répartis selon la composition suivante :

- CC Pays du Châtillonnais : 1 délégué
- CC du Pays Arnay Liernais : 1 délégué
- CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais : 1 délégué
- CA Beaune, Côte et Sud : 1 délégué
- CC Mirebellois et Fontenois : 1 délégué
- CC Auxonne Pontailler Val de Saône : 1 délégué
- CC Tille et Venelle : 1 délégué
- CC de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche : 1 délégué
- CC Forêts, Seine et Suzon : 2 délégués
- CC Rives de Saône : 2 délégués
- CC Ouche et Montagne : 2 délégués
- CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON : 3 délégués
- CC Norge et Tille : 3 délégués
- CC de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges : 3 délégués
- CC de la Plaine Dijonnaise : 4 délégués
- Dijon Métropole : 26 délégués

Chaque commune aurait 1 délégué, disposant de 0,1 suffrage.

La surface totale des bassins versants Tille, Vouge et Ouche est estimée à 263 000 ha. La superficie de chaque collectivité dans ce territoire serait de :

- CC Pays du Châtillonnais : 0.00%
- CC du Pays Arnay Liernais : 0.32%
- CA Beaune, Côte et Sud : 1.09%
- CC Mirebellois et Fontenois : 1.60%
- CC Auxonne Pontailler Val de Saône : 2.66%
- CC Rives de Saône : 2.78%
- CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais : 3.02 %
- CC Norge et Tille : 4.69%
- CC de la Plaine Dijonnaise : 8.61%
- CC Ouche et Montagne : 8.97%
- Dijon Métropole : 9.05%
- CC Tille et Venelle : 9.86%
- CC de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges : 10.26%
- CC de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche : 10.44%
- CC Forêts, Seine et Suzon : 12.64%
- CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON : 14.01%

Les contributions des membres aux dépenses du syndicat du socle commun seraient réparties sur la base du critère de la population de l'ensemble du syndicat entre les établissements publics membres :

- CC Pays du Châtillonnais : 0.01%
- CC du Pays Arnay Liernais : 0.04%
- CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais : 0.10%
- CA Beaune, Côte et Sud : 0.13%
- CC Mirebellois et Fontenois : 0.43%
- CC Auxonne Pontailler Val de Saône : 0.96%
- CC Tille et Venelle : 1.06%
- CC de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche : 1.27%
- CC Forêts, Seine et Suzon : 1.69%
- CC Rives de Saône : 1.84%
- CC Ouche et Montagne : 2.41%
- CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon : 3.74%
- CC Norge et Tille : 4.37%
- CC de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges : 5.17%
- CC de la Plaine Dijonnaise : 6.18%
- Dijon Métropole : 70.59%

Le SBV rappelle que la GEMAPI (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014) a été créée afin de conforter la gestion globale, cohérente et solidaire des bassins versants et de porter un discours solidaire avec la prévention des inondations. Il s'agissait ainsi de conserver la gestion intégrée existante et de développer le champ de compétences des structures déjà en place (Disposition 4-07 du SDAGE RM&C).

Le SBV s'interroge sur la mise en œuvre effective des missions hors socle commun (transfert, délégation ou régie selon les décisions de chacun des EPCI à FP).

Le SBV rappelle que dans sa note du 31 octobre 2017, Monsieur le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté invitait à ce que les syndicats à la carte soient évités.

Le SBV constate que les objectifs du SDAGE RM et du PDM pour le bassin versant de Vouge et la nappe de Dijon ne font pas parties des missions du socle commun et s'interroge légitimement sur le manque de visibilité de la réalisation des actions visant à l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines qui y sont définies, dans un contexte de changement climatique avéré.

Le SBV constate qu'il n'y a pas d'inventaire des digues classées et de leur état de conservation.

Le SBV est conscient que pour atteindre le bon état des eaux, la création d'un syndicat mixte commun aux bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche est pertinente.

Après un large débat, le conseil syndical émet l'avis suivant :

- CONSTATE que le socle commun du SMTVO sera réduit, par rapport au champ de compétence actuel du SBV et des trois autres syndicats (SBO, SITNA, SITIV) comme suit :
 - o Aux études génériques ;
 - o Aux travaux d'entretien relevant des items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
 - o A l'animation des SAGE, des PGRE, des PTGE et des contrats de territoires ;
- CONSTATE que la réalisation de travaux (morphologie, continuité, zones humides, ...) relevant des items 1°, 2°, 5° et 8° visant à l'atteinte des objectifs environnementaux sur les bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche et aux actions relevant des items 7° et 11° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement, seront à la carte ;
- CONSTATE ainsi que les statuts n'intègrent pas, dès la création du SMTVO, la nécessaire gestion solidaire, globale et cohérente (amont-aval, rive droite-rive gauche, urbain-rural, ...) des masses d'eau souterraines et superficielles des trois bassins versants et de leurs mutualisations financières ;
- CONSTATE que la SLGRI du TRI de Dijon ne serait pas animée par le futur syndicat, quand bien même le territoire concerné est celui des bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche ;
- S'INQUIETE du choix de créer un syndicat « à la carte » qui présentera un fonctionnement peu lisible et une gouvernance des plus complexe ;

- S'INQUIETE de la réelle mise en œuvre des actions prioritaires inscrites au SDAGE RM qui relèveraient des missions « à la carte » ;
- S'INQUIETE du devenir des stations d'acquisition de données et de leur gestion (transfert, délégation ou régie) ;
- S'INQUIETE de l'absence d'inventaire des digues classées et du coût estimatif de leur entretien ;

...

- APPROUVE le périmètre de création du syndicat mixte unique sur les bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (SMTVO) ;
- DEMANDE expressément que les statuts définitifs du SMTVO puissent reprendre [*a minima*] les missions déjà détenues par les quatre syndicats dans le socle commun et ainsi conserver la gestion intégrée, solidaire et cohérente (càd la maîtrise d'ouvrage opérationnelle) existante depuis plusieurs années ou décennies, sur les bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (cf. SDAGE RM&C disposition 4-07). A défaut, le conseil syndical demande que ces statuts soient repris, dès la création du SMTVO, afin de restaurer la nécessaire solidarité entre tous les territoires, visant à l'atteinte du bon état des masses d'eaux des bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.